



AV TRANSACTION

L'immobilier actif!

HONORAIRES de Benoît VALETTE

(TVA incluse au taux de 20 %)

« VENTES »

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

Pourcentage maximum appliqué sur le montant de la transaction. Tous les pourcentages sont non cumulatifs.

A l'exclusion du neuf (VEFA). Il est précisé que dans le cadre de délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence, promoteur, notaire). Le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou celui du promoteur ou du notaire.

| Prix de vente TTC NV [Tranches non cumulatives] | (1) Locaux à usage d'habitation ou professionnel | (1) Locaux à usage commercial ou industriel | (1) Terrains et Terrains à bâtir | (1) Cessions De Bail | (1) Cessions De Fond de Commerce | |
|--|---|--|---|-----------------------------|---|--|
| Jusqu'à 200 000 € | 5,50 % | 5 % | 10 % | 15 % | 15 % | |
| De 200 001 € Jusqu'à 250 000 € | 7 % | 8 % | 8 % | 10 % | 10 % | |
| De 250 001 € Jusqu'à 300 000 € | 6 % | 8 % | 8 % | 10 % | 10 % | |
| De 300 001 € Jusqu'à 500 000 € | 5 % | 7 % | 7 % | 9 % | 9 % | |
| Plus de 500 000 € | 4 % | 6 % | 6 % | 9 % | 9 % | |

(1) Les % sont exprimés en TTC avec une commission minimum de 5000 € TTC

Conformément aux usages locaux sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge de la partie indiquée ci-contre : Le Vendeur

La dérogation au barème ne doit être qu'exceptionnelle et uniquement à la baisse pour des affaires particulières liées aux spécificités du marché local et des caractéristiques du bien proposé à la vente, conformément à la note de préconisations de la DGCCRF, et suite à l' Arrêté du 10/01/2017 – Article 2 Alinéa I.

ooooo

HONORAIRES DE L'AGENCE **(TVA incluse au taux de 20 %)** **« LOCATIONS HABITATIONS »**

Location loi du 6 juillet 1989 (baux conclus depuis le 15/09/2014), décret 2014-890 :

Ancien et Neuf - Honoraires liés à l'organisation des visites et la constitution des dossiers

Honoraires TTC en fonction de la zone concernée:

- Zone très tendue : Paris et départements voisins : 12 € / m²
- Zone tendue : 28 agglomérations : 10 euro € / m²
- Hors zone : reste du territoire : 8 euro € / m²

État des lieux : 3 € du m² pour l'établissement de l'état de lieux à ajouter

La part des honoraires à la charge du locataire est d'au maximum 50%. Le reste est à la charge du bailleur.

Remarque : AV TRANSACTION et ses conseillers ne réalisent pas de prestation d'état des lieux ou de gestion locative. Le conseiller, n'est pas habilité à rédiger des baux, ni l'état des lieux. L'état des lieux et la rédaction du bail peuvent être établis par avocats, huissiers, notaires ou tout professionnel habilité, à la demande du propriétaire et ou du locataire.

ooooo

HONORAIRES DE L'AGENCE **« BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS »**

à la charge du preneur et /ou du bailleur selon les termes du bail

Honoraires de location (sur le loyer hors taxes et hors charges de la première période triennale
10,00% HT Soit 12,00% TTC

Honoraires de rédaction d'actes (sur le loyer annuel HT x 9 ans)
0,50% HT Soit 0,60% TTC

Facturation minimum 333,33€ HT 400,00€ TTC

ooooo

NB: Conformément à la réglementation, un même titulaire de carte professionnelle peut enregistrer des mandats comportant des prix différents à la condition impérative que le consommateur soit préalablement informé du tarif effectivement pratiqué par l'agent commercial.

Chaque agent est indépendant; il peut fixer son propre barème d'honoraires que vous pouvez trouver dans son espace personnel accessible sur la page d'accueil par "TROUVER UN CONSEILLER" puis " VISITER SON MINI SITE" puis " BAREME D'HONORAIRES".

Si l'agent n'applique pas son propre barème il devra appliquer les honoraires de l'agence.

Dans un soucis de protection absolue de notre clientèle, il n'est reçu aucun fond, en dehors des honoraires.